

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Ancienne briqueterie de La Prairie **La MRC de Roussillon prendra les mesures nécessaires pour appuyer la Ville de La Prairie**

Saint-Constant, le 29 octobre 2019 – La MRC de Roussillon réitère son appui à la Ville de La Prairie dans sa volonté de lui permettre de réfléchir à l’avenir du terrain de l’ancienne briqueterie.

Adopté en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le Règlement de contrôle intérimaire (RCI 190), qui est entré en vigueur le 29 novembre 2017 et dont l’application a été déléguée à la Ville de La Prairie, a reçu également une approbation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi que du Gouvernement du Québec.

À titre de rappel, le RCI permet à la Ville de La Prairie de bénéficier du temps de réflexion nécessaire à l’élaboration, à la modification ou à la révision des outils de planification. Le contrôle intérimaire permet donc d’agir immédiatement dans l’aménagement et le développement du territoire afin d’empêcher l’amplification de certains problèmes. Cette mesure donne également le temps de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises et des consensus politiques dégagés.

« Dans le cas d’un non-respect du RCI, la MRC de Roussillon est donc déterminée à prendre les mesures nécessaires pour que tous les travaux de remblai effectués sur l’ancien site de la briqueterie à La Prairie cessent et que l’application du RCI soit respectée », explique le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon, monsieur Gilles Marcoux.

« La mise en place de ce RCI permet à la MRC et à la Ville de nous assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d’aménagement et d’urbanisme en voie d’être définies. Il s’agit là d’un pouvoir exceptionnel qui permet au conseil de maintenir un gel sur l’aménagement et le développement de certaines parties ou de l’ensemble de son territoire pendant une période de temps limitée », mentionne monsieur Marcoux.

Dans le respect de cette volonté, la Ville de La Prairie s'était engagée à consulter sa population et a confirmé, la semaine dernière, la date de cette séance de consultation auprès de ses citoyens, soit le 28 janvier 2020. « Le respect de ce RCI par le promoteur démontrerait également sa bonne volonté de collaborer avec le conseil ainsi que la population de la Ville de La Prairie dans la mise en place de ce projet d'envergure », fait remarquer monsieur Jean-Claude Boyer, préfet de la MRC de Roussillon et maire de Saint-Constant.

« La MRC de Roussillon fait équipe avec la Ville de La Prairie dans ce dossier. La Ville est donc légitime de donner des constats d'infraction au propriétaire du terrain qui ne respecterait pas les conditions associées à l'affectation et aux usages du terrain dans un tel cadre », complète monsieur Boyer, rappelant du même souffle, que ce règlement permet ainsi à La Prairie de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol sur le site de ce terrain.

- 30 -

Source et renseignements :

Mélanie Cloutier, MBA | coordonnatrice aux communications
450 638-1221, poste 330
m.cloutier@mrcroussillon.qc.ca

